

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le vendredi 26 septembre 2025 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Philippe Mondet, Jocelyn Toton, Marc Rélot

Conseillers : Jean-Pierre Bettiga, Catherine Bouchot-David, Jacques Parmentier, Frédéric Touzain, Morgane Laulin

Absents excusés : Gaëlle Fonde, Hervé Ramin, Simone Beauvoir, Marie-Hélène Bourdier et Aline Tabardin ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Jacques Parmentier

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de complément du compte-rendu de la précédente réunion faite par Marie-Hélène Bourdier. Il porte à la connaissance du conseil municipal le texte qu'il propose d'ajouter. Celui-ci est adopté à l'unanimité ainsi que l'ensemble du procès-verbal.

Ordre du jour :

Point n°1 : Aliénation chemin rural

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 13 novembre 2020, décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré ZE17, d'une superficie de 2 813 m², sis entre les parcelles ZE9-10-18-19 en vue de sa cession à Monsieur Beauparlant et aux consorts Bathiat ;

Il rappelle la délibération en date du 27 juin 2024 fixant le prix de vente dudit chemin à 1,52€ le m².

Il informe le conseil municipal qu'à la suite de plusieurs entrevues avec les acquéreurs, ceux-ci ayant sollicité une diminution du prix de vente, ils accepteraient à 1,20€ le m².

Aussi, afin de clôturer ce dossier engagé depuis novembre 2020, il propose :

- de fixer le prix de vente à 1,20€ le m².

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition
- autorise le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Point n°2 : Cession de terrain à M. Deschomet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention avec Monsieur Deschomet pour la cession de 130 m² sur la parcelle ZL28 pour l'aménagement de l'arrêt de bus. Il était convenu d'un échange avec les parcelles A668, ZL47 et ZL49, pour une surface de 4 008 m². Cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition
- autorise le maire ou le premier adjoint à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Point n°3 : Portage foncier par l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune la construction d'un nouveau centre de secours.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AD72 située 28 route de Vozelle.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Espinasse-Vozelle ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle AD72 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Plusieurs problèmes ont été constatés avec le prestataire des repas sur ces derniers mois, la vigilance sera donc renforcée sur les mois à venir concernant la qualité et la quantité des repas.

La proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Point n°4 : Renouvellement Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est cosignataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Vichy Communauté avec la CAF de l'Allier.

Pour rappel, la CTG permet de coordonner et renforcer l'action des partenaires locaux afin de développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants, en garantissant une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits.

Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et tout éventuel avenant à intervenir au cours de cette période.

Point n°5 : Chèque remboursement Total Energies

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de Total Energies n°5547768, d'un montant de 923,79 euros.

Point n°6 : Chèques remboursement EDF Entreprises Collectivités

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les chèques d'EDF Entreprises Collectivités suivants :

- n°2815932, d'un montant de 3 281,40 €
- n°2815511, d'un montant de 0,14 €
- n°2815624, d'un montant de 204,20 €

Point n°7 : Dépense régie d'avance ALSH

Monsieur le maire expose à l'assemblée que M. Delannois, régisseur de la régie d'avance ALSH, a réglé l'essence des minibus des séjours de février avec la carte bleue pour un montant de 41,70 euros mais n'a pas pu obtenir de facture.

Aussi, monsieur le maire propose :

- de valider cette dépense
- d'établir le mandat pour recréditer le compte de la régie d'avance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve ces propositions.

Point n°8 : Décision modificative

Objets : Personnel, église

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 359 : Bâtiments publics	10 005,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	10 005,00
	10 005,00		10 005,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	10 005,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	25 000,00
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	13 169,00	732221 (73) : Fonds de péréquation ressou	10 380,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	20 000,00	744 (74) : FCTVA	1 094,00
6542 (65) : Créances éteintes	50,00	752 (75) : Revenus des immeubles	3 300,00
657363 (65) : CCAS/CIAS	392,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	5 422,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00	781 (78) : Rep.sur amort.&provisions(produi	50,00
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	630,00		
	45 246,00		45 246,00
Total Dépenses		Total Recettes	55 251,00

Point n°9 : Questions diverses

- Au niveau du personnel en arrêt de travail, nous attendons pour M. Baud qui est arrêté jusqu'au 28 septembre et devrait être vraisemblablement prolongé. M. Dumont a lui repris le 5 septembre en mi-temps thérapeutique. M. Thévenet assure le remplacement à plein temps de M. Baud et M. Chevalier complète le mi-temps de M. Dumont.
- Les travaux du SDE 03 route de Vozelle, rue du Breuil et rue du 20 mai 1829 devraient se terminer d'ici 15 jours.
- Monsieur le maire évoque les importantes perturbations rencontrées à l'école en raison de l'accueil d'un enfant sujet à des troubles du comportements et des crises de violence. Une réunion s'est tenue avec l'ensemble des acteurs concernés et cet enfant sera dorénavant pris en charge par l'ITEP.
- Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Magerand a été placé en maison de retraite.
- M. Bourdier continuera l'activité du restaurant après cette fin d'année en raison du délai imposé par le service des douanes par rapport à la vente de tabac.
- Monsieur le maire propose à l'assemblée le diaporama préparé par Morgan Delannois pour la présentation des activités des accueils extrascolaire, périscolaire et du temps de cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 00.

